



WELKENRAEDT

ORDONNANCE DE POLICE

LE COLLEGE,

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant l'organisation des cérémonies du Memorial Day, le 28 mai 2022 ;

Considérant que, lors de cette manifestation il y a lieu d'adopter les mesures reprises au dispositif de la présente ordonnance, notamment eu égard au niveau de la menace pesant toujours sur les intérêts américains ;

Vu la demande circonstanciée et détaillée introduite par les organisateurs ;

Vu les articles 130bis, et 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la sixième partie du nouveau règlement de police relatif aux arrêts et stationnements et plus particulièrement son article 15 ;

arrête :

Article 1. : La circulation des véhicules, à l'exception de la circulation locale, est interdite route d'Aubel, à partir du carrefour avec la route de Hombourg, le samedi 28 mai 2022 de 15h30 à 18h00 heures.

Article 2. : L'interdiction visée à l'article 1er sera signalée par le placement d'une barrière nadar surmontée d'un disque C3 ainsi qu'un panneau F41 « déviation ».

Article 3. : Une déviation sera mise en place via la route de Hombourg et la rue Gulpen.

Article 4. : Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013.

Article 5. : La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.

Welkenraedt, le 17 mai 2022

La Directrice générale,


I. SCHIFFLERS

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,


J.-L. NIX.



Service Travaux-Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal certifie que son ordonnance de police en date du 17 mai 2022, relative à la circulation des véhicules route d'Aubel dans le cadre du mémorial day le samedi 28 mai 2022, a été publiée et affichée au vœu de la loi ce jourd'hui dix-sept mai deux mille vingt-deux.

La Directrice générale,

I. SCHIFFLLERS.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

J.-L. NIX.